

23 avril 2009

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 relatif au Conseil supérieur du Logement

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles, notamment son article 83, §1^{er};

Vu le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, notamment l'article 43;

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement, notamment l'article 200;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 relatif au Conseil supérieur du Logement;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 novembre 2008;

Vu l'avis 45.814/4 du Conseil d'État, donné le 21 janvier 2009, en application de l'article 84, §1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

À l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 relatif au Conseil supérieur du Logement, le point 3^o est remplacé par la disposition suivante:

« 3^o administration: la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie du Service public de Wallonie. »

Art. 2.

L'article 2, §3 du même arrêté, est abrogé.

Art. 3.

Dans l'article 4 du même arrêté, l'alinéa 1^{er}, première phrase, et l'alinéa 2 sont abrogés.

Art. 4.

Dans l'article 7 du même arrêté, les §§1^{er} et 2, première phrase, sont abrogés.

Art. 5.

Les articles 8, 9, alinéa 3, 10 et 15 sont abrogés.

Art. 6.

Pour ce qui concerne le Conseil supérieur du Logement, les articles 1^{er} et 2 du décret du 6 novembre 2008 entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Art. 7.

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 23 avril 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE